


<b>AVIS PUBLIC</b>	
<b>D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	

**Avis public d'entrée en vigueur**

AVIS PUBLIC que lors d'une séance de son conseil tenue, le 6 février 2024 la Municipalité de Sainte-Séraphine a adopté **le Règlement n°2024-02 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Ruisseau Dubuc, branche raiche.**

Ce règlement entre en vigueur le jour de la parution dudit adoption.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville à l'adresse suivante :

2660, rue du Centre-Communautaire  
Sainte-Séraphine (QC) J0A 1E0

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE CE 8 février 2024.

---

Suzie Constant  
Directrice générale et greffière trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Suzie Constant directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil entre 12 h et 17 h le 8 février 2024

---

Suzie Constant  
Directrice générale et greffière-trésorière